

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1650**

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« capacité »

insérer les mots :

« , notamment au vu de la capacité financière de la collectivité et des capacités économiques de la population locale pour l'accès au logement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit un principe de réalisme économique dans la recherche de renouvellement urbain dans le plan local d'urbanisme, trop contraint par la rédaction actuelle qui oblige de justifier l'utilisation des locaux vacants, des friches et des espaces déjà urbanisés pour ouvrir de nouveaux secteurs à urbanisation.